

DOSSIER N° : PC0384842410011	AVIS N° : 3	 Cycle de l'eau Avis Assainissement/eaux pluviales
Commune : SERPAIZE	Date : 22/05/2025	
Pétitionnaire : Sté TSE - M. DEBONNE	Technicien : Aurélien HERLIN – Tel : 04 82 06 33 00	
Nature du projet :	Description : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 6 Ha	
Parcelle : C206,C211,C200,C199	Adresse : Chasson Est - 38200 SERPAIZE	
Instructeur : Michel VALLIN		

■ ■ RESUME DU PROJET

Eaux usées : Non concerné

Eaux pluviales :

- Parcelle (ou tènement) desservi(e) par un réseau public de collecte ? Non desservi
- Parcelle en zone d'aléa de glissement de terrain au titre du PPRN ? Hors zone à risque
- Dispositif de gestion des eaux pluviales prévu : Bande enherbée, Noue, Rétention avec rejet à débit limité
- Si une infiltration est prévue, préciser : Partielle
- Exutoire des ouvrages : Fossé
- Exutoire est-il conforme à la réglementation ? Oui
- Si un ouvrage de rétention est nécessaire, son dimensionnement est-il satisfaisant ? Non

Dossier complet : **Oui**

EVALUATION

■ ■ Synthèse de l'évaluation

Au vu du dossier que vous nous avez adressé, je vous informe que j'émet **l'avis suivant : favorable avec prescriptions**

■ ■ Prescriptions, éléments non conformes à la réglementation

Eaux usées :

Non concerné

Eaux pluviales : **Avis favorable avec prescriptions, le 22/05/2025**

D'une manière générale, toutes les eaux pluviales issues des surfaces nouvellement imperméabilisées (toitures, terrasses, stationnements, voie accès, piscine...) doivent être prioritairement infiltrées sur la parcelle.

Le tènement est situé dans une zone à risque connue au titre du zonage d'eaux pluviales de la commune de Serpaize. Des problématiques de ruissellement ont été constatés lors d'épisodes pluvieux de fortes intensités à proximité du ruisseau des aberaux. Le projet va modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales sur le tènement et ne doit en aucun cas aggraver le ruissellement en aval.

Les dispositifs proposés noue et bassin à ciel ouvert devront gérer l'ensemble du bassin versant.

Prévoir un regard de visite avec une décantation avant l'ouvrage principal de gestion des eaux pluviales. Les ouvrages de type noue/bassin à ciel ouvert pourront être dotés d'un drain afin d'augmenter leur capacité de rétention-infiltration. Le profil de ces ouvrages devra être très évasé (pente des talus 1/3) afin de faciliter l'intégration paysagère, l'accès et l'entretien. La pente du fond de l'ouvrage sera de préférence faible (< à 1%). Dans le cas contraire, des cloisons seront mises en place afin de réduire la vitesse d'écoulement et améliorer l'infiltration. L'alimentation se fera de préférence par ruissellement de surface. Pour être efficace, les arrivées d'eau canalisées ne devront pas être positionnées à proximité de la surverse. La végétalisation des ouvrages permettra d'améliorer l'intégration paysagère, améliorer l'infiltration et traiter la pollution des eaux de ruissellement.

Remarque : Tout nouveau branchement ou modification du branchement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales devra faire l'objet d'une demande auprès du service Cycle de l'eau. Le pétitionnaire avertira la Direction du Cycle de l'eau 48 h avant le démarrage des travaux pour effectuer un contrôle sur site à tranchée ouverte.